

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Paris – 19 juin 2024. SQLI, groupe européen dédié aux services digitaux, publie les principales caractéristiques de son programme de rachat d'actions établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF et annonce avoir conclu, en vue de sa mise en œuvre, une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement.

Les objectifs de ce programme de rachat par la Société de ses propres actions restent identiques à ceux du précédent programme, soit :

- Leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise ;
- Leur attribution lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières à des actions existantes de la Société ;
- Leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution relative à l'autorisation de réduction de capital ;
- Leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; La Société veillera à ce que la réalisation des objectifs s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

La mise en œuvre de ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

L'Assemblée Générale a fixé :

- le nombre maximum d'actions à acquérir à 10% du nombre total des actions composant le capital social qui est à ce jour de 4 663 373 actions ;
- le prix maximum d'achat à 60 € par action hors frais ;
- et le montant maximal affecté à ce programme à cinq millions euros (5 000 000 €).

La présente autorisation a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2023 et renouvelée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024.

Le programme confié à la société d'investissement sur ces bases est lancé une période de 6 mois soit jusqu'au 18 décembre 2024.



Recevez gratuitement toute l'information financière de SQLI par e-mail en vous inscrivant sur :

www.actusnews.com

A propos de SQLI : Créé en 1990, SQLI est un groupe européen de services digitaux qui accompagne les grandes marques internationales dans la création de valeur par le digital. Ses équipes créatives et techniques s'engagent à offrir aux clients, consommateurs ou usagers, des expériences inédites et engageantes en s'appuyant sur le meilleur des technologies et méthodologies ainsi que sur leurs compétences et convictions. Elles conçoivent, développent et déploient des architectures solides et performantes qui améliorent l'agilité des entreprises, augmentent leur efficacité et favorisent leur croissance. Ses 2 100 collaborateurs sont répartis dans 12 pays : France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Pays-Bas, Espagne, Maroc, Maurice et Dubaï. En 2023, le groupe SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 251 M€. SQLI est cotée sur Euronext Paris (SQL) depuis le 21 juillet 2000.

<https://www.sqli.com>

Suivez SQLI sur [LinkedIn](#)

Suivez SQLI sur [Facebook](#) et [Twitter](#)

RELATIONS INVESTISSEURS

OLIVIER STEPHAN – 01 85 64 20 20 – ostephan@sqli.com
JEROME FABREGUETTES LEIB – 01 53 67 36 78 – sqli@actus.fr

RELATIONS PRESSE FINANCIERE

DEBORAH SCHWARTZ – 01 53 67 36 35 – dschwartz@actus.fr

